

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Mathis

ARTICLE 16

À la fin de cet article, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 200 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet la prise en compte des réalités démographiques.